

Projet de règlement grand-ducal portant dénomination du lycée à Clervaux.

Exposé des motifs - commentaire des articles

Le présent règlement fixe le nom du lycée à Clervaux créé par la loi du 13 juin 2013 dont l'offre scolaire comporte :

1. le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire ;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire.

Cet établissement porte la dénomination de « lycée » et non pas de « lycée technique », en vertu de la disposition transitoire de l'article 46 de la *loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques* :

« Les lycées créés après l'entrée en vigueur de la présente loi et qui offrent également l'enseignement secondaire technique sont appelés lycées. »

Le lycée à Clervaux lance un programme d'action à long terme en vue d'encourager le développement des compétences numériques à la division inférieure de l'enseignement secondaire et au cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique. Les technologies de l'information et de la communication seront intégrées dans l'enseignement quotidien de tous les cours. Le lycée à Clervaux élargit le concept de TIC (Technologies de l'information et de la communication) à la notion de MITIC (Médias, images et technologies de l'information et de la communication) pour prendre en compte les convergences que le numérique a amenées entre le domaine de l'informatique et celui des médias. L'éducation aux médias, et par ce biais, les images, la photographie jouent un rôle important dans l'enseignement quotidien du lycée.

« (...) L'importance de la photographie ne réside donc pas seulement dans le fait qu'elle est une création, mais dans le fait surtout qu'elle est un des moyens les plus efficaces de façonner nos idées et d'influer sur notre comportement. À l'époque actuelle, dominée par la technostructure dont le but est de créer sans cesse de nouveaux besoins, le développement de l'industrie photographique est un des plus rapides parmi ceux de toutes les industries. L'image répond au besoin de plus en plus urgent de l'homme de donner une expression à son individualité. Aujourd'hui, et malgré les perfectionnements sans cesse grandissants de la vie matérielle, l'homme se sent de moins en moins concerné par le jeu des événements et relégué à un rôle de plus en plus passif. Faire des photos lui semble une extériorisation de ses sentiments, une sorte de création. (...) » (Gisèle Freund, Photographie et société, 1974)

La ville de Clervaux porte aussi le nom de « cité de l'image » et met en évidence différents projets photographiques contemporains. Diverses manifestations – expositions temporaires, installations photographiques à ciel ouvert, des ateliers ou bien des promenades thématiques – sont organisées dans le but de relever le rôle de la photographie contemporaine dans le milieu artistique, social et rural.

Le château de Clervaux héberge la fameuse exposition de photographies « The Family of Man » d'Edward Steichen. « The Family of Man », tout en étant devenu un monument légendaire de l'histoire de la photographie, dépasse de très loin le cadre d'une exposition dans le sens classique du terme. Elle peut être considérée comme la mémoire de toute une époque, marquée par la guerre froide et le Maccarthysme, mais aussi par les attentes et les désirs de paix de millions d'hommes et de femmes dans le monde entier. Cette collection de renommée, non seulement internationale, mais aussi mondiale, a une influence directe sur l'identité culturelle et locale et figure sur le registre de l'UNESCO « Mémoire du Monde ».

Pour souligner l'identité du lycée à Clervaux, pour mettre en évidence l'éducation aux médias du lycée, pour rendre honneur au concepteur de l'exposition « Family of Man » qui est né à Bivange au Grand-Duché de Luxembourg, le nouveau nom du lycée à Clervaux est lié à un nom d'un personnage.

Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'impact financier.

Projet de règlement grand-ducal portant dénomination du lycée à Clervaux.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire, titre VI: de l'enseignement secondaire, et notamment son article 44;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ;

Vu la loi du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er} . Le lycée à Clervaux, créé par la loi du 13 juin 2013, porte la dénomination de « Lycée Edward Steichen ».

Art. 2. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.